

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTIER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.
Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 15

Votants : 50

Absents : 5

Date de convocation : 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

Objet : Dispositif d'Auto-Réhabilitation Accompagnée - Convention de reversement de l'avance de la subvention LEADER aux Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes (CBRA)

Dans le cadre du dispositif d'Auto-Réhabilitation Accompagnée mis en place sur le territoire intercommunal, le Président rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé la demande d'avance de l'aide LEADER aux Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes dans la limite de 48 000 € maximum dont les crédits devaient être inscrits au budget 2020.

In fine, la subvention Leader accordée a été étalée sur 2 exercices, soit :

- 25 000 € en 2020
- 23 000 € en 2021

Afin de s'assurer des conditions de reversement de cette avance à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas une fois la subvention Leader versée aux Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes, le Président propose au conseil communautaire d'approuver la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets primitifs 2020 et 2021 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 21 février 2020
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200220-DEL20022020-23-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020